



## Autorisation de crépissage d'un mur mitoyen

Par **jacquenod**, le **20/04/2010** à **08:31**

Bonjour,

Mon voisin avec lequel je m'entend bien vient de réaliser un mur de cloture à ses frais d'environ 1,50 m qui domine le fond de mon terrain. Cette initiative me convient car celui-ci retient son talut que j'avais à entretenir pour éviter les mauvaises herbes qui tombaient dans mon jardin. Je souhaiterais :

1/ Crépir ce mur à mes frais car ce n'est pas joli de voir des plots.

2/ Mettre une couvertine avec " goutte d'eau " sur ce mur car très vite il va se couvrir de mousse.

Je lui ai parlé de mon souhait mais il tarde à me donner sa réponse. C'est un PRO de la construction et je reste étonné de l'absence de couvertine. Sans doute à t-il voulu uniquement rendre fonctionnel l'accès à son petit coin de terrain quasi inaccessible car trop en pente avant la construction de son mur.

Question : Puis-je déjà entreprendre ces travaux ? Quels sont mes droits ?

Par **Untel**, le **21/04/2010** à **23:00**

Bonjour,

Si ce mur se trouve exclusivement sur le terrain de votre voisin (ce qui serait logique sachant

qu'il l'a fait à ses frais) celui-ci lui appartient en totalité.

Dans ce cas vous devez donc obtenir son autorisation pour y faire des travaux.

Cordialement.

Par **jacquenod**, le **22/04/2010** à **20:03**

Merci de votre réponse.

Depuis 24 H j'ai obtenu son accord.

Tout va bien et BRAVO pour votre réponse rapide.